

NOTICE D'UTILISATION DU LOGO

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Un label, un logo & une marque



Le territoire du Parc naturel régional de la Sainte-Baume est reconnu comme un territoire particulièrement riche et fragile. C'est à ce titre qu'il a reçu le **label « Parc naturel régional »**. Son **logo** a été choisi par les habitants et les élus du PNR.

Il représente les **particularités fortes du territoire** :

- la montagne et la crête de la Sainte-Baume;
- la chapelle du Saint-Pilon;
- le site de la grotte de Marie-Madeleine;
- la forêt.

Chaque Parc naturel régional dispose d'un logo qui lui est propre et qui permet de le reconnaître. Ce **logo est propriété du Ministère de l'écologie et du développement durable**, il en délègue la gestion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional.

Il ne peut être utilisé que dans certaines **conditions**, en respect du **règlement d'usage de la marque institutionnelle collective « Parc naturel régional de... »** validé par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (<http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/>) et par les services de l'Etat.

Conditions d'utilisation générales

Toute personne faisant utilisation du logo s'engage à :

- une reproduction du logo dans son intégralité et en respect de la Charte graphique de la fédération nationale des Parcs naturels régionaux (cf Annexe 1)
- un usage conforme au règlement d'usage et aux lois en vigueur
- un usage qui ne porte pas atteinte ni au logo, ni à l'image, ni aux intérêts de l'Etat français

Si le Parc naturel régional fait l'objet d'un retrait ou d'un non renouvellement de son classement en Parc naturel régional, l'autorisation d'utiliser le logo par le Parc, les Collectivités et la Fédération est résiliée de plein droit, conformément à l'article 9.2 du Règlement d'usage et en application de l'article R.333-16 du Code de l'environnement.

Usage par les communes du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Les communes qui ont approuvé la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et adhéré à celui-ci en sont **bénéficiaires de plein droit**.

Elles peuvent sans autorisation préalable utiliser le logo « Commune Parc naturel régional de la Sainte-Baume » **pour l'ensemble des missions du Parc naturel régional de la Sainte-Baume dans le cadre de la mise en œuvre de leurs engagements pris dans la Charte**.

Ce logo peut par exemple apparaître sur le papier à lettre de la commune, les supports de communication tels que le journal municipal et les documents touristiques.



L'autorisation d'utiliser le logo conférée par le Règlement d'usage aux communes, vaut aussi longtemps que dure leur adhésion au Parc, sous réserve du maintien du classement du parc naturel régional, sauf les cas de résiliation prévus à l'article 9 du Règlement d'usage.

Usage par les partenaires du Parc naturel régional

Le partenaire est autorisé à **utiliser le logo pour les seuls usages autorisés par le Parc dans le contrat ou la convention** conclu entre le partenaire et le Parc.

Le Parc peut accorder **l'autorisation d'usage du logo** :

- aux porteurs de démarches initiées et/ou accompagnées par le Parc, en application des objectifs de la Charte du Parc ;
- aux offices de tourisme dans le cadre des documents et supports de promotion du territoire, en application des objectifs de la Charte du Parc (hors commercialisation touristique) ;
- aux éditeurs (ouvrages, cartes postales, cartes...).

Pour ce faire, **une demande d'utilisation du logo doit être faite par le partenaire auprès du président du Parc par lettre ou par courriel** à l'adresse du Parc : secretariat@pnr-saintebaume.fr

La demande d'utilisation devra préciser :

- la qualité du demandeur ;
- l'utilisation projetée du logo (projet pour lequel le logo est sollicité) ;
- les supports sur lesquels le logo sera utilisé.

Après instruction de la demande par le Parc et dans un **délaï maximum de 6 mois** à compter de la demande d'utilisation, le Parc notifie au Partenaire son accord ou son refus motivé par lettre ou courriel.

Après accord du Parc sur la demande du Partenaire, un **contrat** pourra si besoin être signé entre le Parc et le Partenaire. Le contrat définit notamment **l'objet, la durée et les supports d'utilisation du logo**.

L'autorisation d'utiliser le logo conférée par le Règlement d'usage au partenaire vaut pour la durée du contrat conclu entre le partenaire et le Parc, sauf les cas de résiliation prévus à l'article 9. Une fois cette durée expirée, le Partenaire renouvelle sa demande selon les formalités prévues à l'article 5.2.2.

Attention : l'usage du logo ne doit pas porter atteinte à la marque VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL n°4266096 et à ses conditions et modalités d'utilisation fixées par un règlement d'usage.

Usage par les entreprises

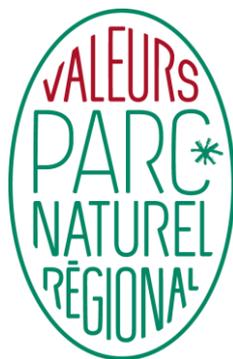
Il est possible pour tous les acteurs du territoire de mentionner la situation géographique sans reproduire le logo, à conditions d'en respecter les contraintes d'écriture.

Par exemple : gîte rural / artisan / entreprises... « situé au sein du Parc naturel régional de la Sainte-Baume »

Il n'est pas autorisé d'utiliser le logo (ni tout autre référence au parc) sur les supports des produits (étiquettes, emballages notamment), les sites Internet ou plaquettes de communication.

La marque « Valeurs Parc naturel régional »

Une marque « Valeurs Parc naturel régional » va être déployée, conformément à la Charte du Parc. Elle visera à promouvoir les produits, prestations et services identitaires du territoire répondant aux valeurs du réseau des Parcs naturels régionaux et sera reconnaissable par le logotype suivant :



Pour plus d'informations : www.consommer-parc.fr

Toute entreprise, association ou personne proposant un produit, une prestation ou un service n'étant pas référencé dans la marque « Valeurs Parc naturel régional » du territoire de la Sainte-Baume ne pourra faire apparaître de logo dans sa communication (ni logo du Parc, ni logo « Valeurs Parc naturel régional »).

La mention « Parc naturel régional de la Sainte-Baume »

Lorsqu'il s'agit de mentionner le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, plusieurs règles orthographiques précises s'appliquent et appellent à être respectées :

- Ne prennent des majuscules que les caractères en gras suivants : « **Parc naturel régional de la Sainte-Baume** » ;
- L'expression « Sainte-Baume » doit toujours comporter le **trait d'union** entre « Sainte » et « Baume » ;
- La mention du Parc pourra également se faire sous la forme de l'expression « PNR Sainte-Baume » à condition d'en respecter les contraintes d'écriture ;
- L'expression « PNRSB » est réservée aux documents techniques produits par le Parc et ne pourra être mentionnée dans tout autres documents, notamment à destination du public.